

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024 A 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME (départ à 19h48), Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS (arrivé à 18h15), M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES (arrivé à 18h10), M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE (arrivé à 18h10), M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA.

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h03 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 13 décembre 2023

Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 13 décembre 2023

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

18h10, arrivée de Messieurs CHABANNES et LAFOUGERE

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Henri BONADA comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Approbation du rapport annuel de gestion et des comptes annuels de la SPL Crématorium de Montmartre pour l'exercice 2022 et fixation des tarifs 2024 (rapporteur Robert FLAMAND)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L.1524-5 du CGCT dispose que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) ». La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), étant actionnaire de la SPL Crématorium de Montmartre, doit donc procéder à l'approbation du rapport de gestion et des états financiers de ladite société. De plus, notre EPCI doit valider les tarifs 2024 pour cet établissement.

CONTENU

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- Pour le représentant de la CCFE nommé au sein du conseil de rendre compte de la manière dont la SPL Crématorium de Montmartre exécute le mandat
- De s'assurer que la SPL Crématorium de Montmartre agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle de la SPL Crématorium de Montmartre tel que défini par le Code de la commande publique et le CGCT ainsi que par les statuts de la société.

Il est à signaler que pour 2022 le résultat net après impôt s'élève à + 255 793 €.

Ce résultat positif s'explique par :

- La poursuite d'une forte activité opérationnelle
- Des coûts maîtrisés notamment pour les principales charges (fluides, marché d'exploitation, ...)
- Peu de travaux de maintenance ont été réalisés sur les appareils de crémation.

Enfin, en tant que collectivité actionnaire au crématorium de Montmartre, la CCFE doit approuver les tarifs 2024 applicables à compter du 1^{er} mars prochain (voir la grille en annexe de la note de synthèse, hausse de 1.5% par rapport à 2023) sachant que le Conseil d'administration du Crématorium a validé ces tarifs le 04 janvier dernier.

18H15, arrivée de Monsieur Jacques DE LEMPS

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport annuel de gestion, les Etats financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SPL Crématorium de Montmartre relatifs à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- D'approuver la fixation des tarifs des services du crématorium de Montmartre, à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur Christian BLANCHARD fait remarquer qu'un tarif transmis par le Crématorium est erroné entre le HT et le TTC.

Monsieur le Président le remercie pour cette remarque et indique que cette information sera transmise à la directrice dudit établissement.

Décision du Conseil communautaire pour approuver le rapport annuel, les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil communautaire pour approuver les tarifs 2024

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Demande de DSIL 2024 pour le projet de réhabilitation de la piscine (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Les bassins extérieurs de Forez Aquatic ont été construits en 1969. Ceux-ci ne répondent plus aux besoins de la population ni aux contraintes énergétiques et hydriques actuels. Durant ces dernières années, l'établissement nautique a malgré tout réussi à maîtriser les coûts énergétiques de fonctionnement, en se dotant de dispositifs innovants (Power road et divers travaux d'isolation). La piscine intercommunale de la CCFE répond aux besoins d'un territoire en pleine évolution. Le projet de rénovation vise à respecter les normes environnementales en termes de sobriété énergétique et de consommation d'eau. Le projet de rénovation de cet établissement s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

CONTENU

Le nouvel établissement nautique pourrait être une combinaison de plusieurs caractéristiques, et de tendances émergentes : sport-santé, pratiques bien-être, conçu dans une approche respectueuse de l'environnement. Les avancées technologiques tels que des systèmes de contrôle automatisés pour maintenir la qualité de l'eau, ou des applications mobiles usagers, pourront être intégrées.

Les travaux envisagés portent sur :

- L'espace accueil : rénovation
- Les vestiaires et espaces détente : Réaménagement et agrandissement
- Les anciens vestiaires d'été : transformation des anciens vestiaires et du patio en ludothèque
- Les espaces extérieurs : rénovation du bassin, création de blocs sanitaires, aménagement du parc, création d'un snack

PROPOSITION

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 4 300 000 €HT pour l'année 2024. Il est demandé à l'Assemblée délibérante de **solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant HT de 1 290 000 €, correspondant à 30% du montant total prévisionnel pour le financement de l'opération « Réaménagement de la piscine Forez Aquatic »**

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Demande de DSIL 2024 pour le schéma directeur des conteneurs enterrés (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les élus de la CCFE ont décidé d'optimiser plus fortement le schéma de collecte en développant progressivement jusqu'à fin 2026 l'apport collectif des déchets sur 21 communes de son territoire pour :

- Améliorer les performances de tri,
- Maîtriser les coûts,
- Réduire les impacts environnementaux.

Le mode de collecte sera adapté en fonction de la topographie géographique de la commune.

- Zone colline = collecte en Point d'Apport Collectif (PAC)
- Zone plaine = collecte en Porte-A-Porte (PAP)

CONTENU

L'implantation des points d'apport collectif se fera de façon progressive jusqu'à fin 2026. Ci-dessous le phasage prévu en 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

La présente demande de DSIL concerne les implantations de l'année 2024. Le montant total prévisionnel HT des dépenses s'élève à 708 460€ pour l'année 2024.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant HT de 212 538 €, correspondant à 30% du montant total prévisionnel.

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle Aménagement du territoire

4.1 **Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (rapporteur Pierre VERICEL)**

Monsieur le Président indique que ce point inscrit à l'ordre du jour est important et fondateur pour la CCFE et qu'il a une pensée pour Monsieur Gérard DUBOIS qui aurait dû être le rapporteur pour le PLUi mais qui est absent suite à une intervention chirurgicale.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Jusqu'alors, et malgré l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », les communes membres de la CCFE sont restées compétentes s'agissant de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au vu du contexte législatif actuel, du contexte local et pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques (habitat, économie, transport, équipement, ...), il est pertinent d'adapter les outils de planification à l'échelle du fonctionnement du territoire.

Il est alors proposé de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par les communes membres à la CCFE.

Une large concertation avec les élus locaux, pour permettre un échange et la construction d'une stratégie commune, a été engagée à partir de l'année 2022. La CCFE a notamment :

- Mis en place un groupe de réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme et un éventuel PLU Intercommunal. Il se réunit régulièrement depuis septembre 2022.
- Missionné l'agence d'urbanisme EPURES, pour lancer une mission d'accompagnement sur l'impact de la loi n°2021-1104 climat et résilience du 21/08/2021 sur les documents d'urbanisme des communes. Plusieurs réunions se sont tenues :
 - Réunion du 12 décembre 2022 : dispositions de la loi, définitions et méthode de la démarche,
 - Réunion du 8 mars 2023 : rappel des échéances, analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2010-2020 et projection des tendances,
 - Réunion du 21 juin 2023 : analyse du potentiel de consommation des ENAF dans les documents d'urbanisme et conséquences de leur « non-climatisation ».
 - Réunion finale du 27 novembre 2023 : rappel de la loi et des chiffres clés, échange sur les conséquences sur les projets communaux et intercommunaux et ateliers sur les solutions à envisager pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN ;
- Accueilli, pour bénéficier d'un retour d'expérience :
 - Loire Forez Agglomération (LFA) qui a approuvé son PLUI, à l'échelle de 45 communes, le 13 décembre 2022 (réunion du 8 juin 2023),
 - La Communauté de Communes Pays entre Loire et Rhône (COPLER) qui a approuvé son PLUi, à l'échelle de 16 communes, le 24 mars 2022 (conférence des maires du 21 juin 2023).
- Réuni les Maires et adjoints à l'urbanisme le 16 novembre 2023 pour échanger sur les enjeux du PLUI pour le territoire dans un contexte mouvant et de plus en plus contraint et proposer la participation du groupe de réflexion PLUI aux réunions dans les communes (réunions d'adjoints, réunions des conseils municipaux)
- Echangé sur ces différentes actions auprès de la commission aménagement du territoire.

CONTENU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

En application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le Conseil communautaire de la CCFE peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce transfert permettra, dans les mois qui suivront le transfert effectif de la compétence, de prescrire l'élaboration d'un PLUi.

Par ailleurs, à compter de la date du transfert de compétence, la CCFE pourra mener à terme toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme existant, engagée par une commune avant la date du transfert de la compétence, avec l'accord de celle-ci.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence à la CCFE emporte également de plein droit transfert du droit de préemption urbain. Toutefois, en vertu de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la CCFE pourra déléguer son droit à une collectivité locale, et notamment aux communes le cas échéant.

Monsieur le Président indique que mettre en place un PLUi est un moyen de partager ensemble ce qui demain deviendra rare, à savoir le foncier. Avec cette démarche ce n'est pas espérer avoir mieux mais avoir les meilleures conditions possibles dans le cadre de la réglementation en vigueur et des directives des services de l'Etat. Monsieur le Président précise que si le PLUi est validé il y aura une longue démarche de 3 à 4 ans et que cela permettra à la CCFE de peser plus vis-à-vis de l'Etat, vis-à-vis du SCOT et du développement du département. Il est réellement important de passer au PLUi en prenant en compte :

- Le développement économique,
- La constructibilité et notamment avec l'habitat
- La ressource en eau.

Les temps ont changé et aujourd'hui pour Monsieur le Président on n'a pas le choix que d'aller vers un PLUi. Monsieur le Président insiste pour dire que c'est une démarche de raison pour notre territoire et son avenir.

Monsieur le Président précise qu'en Conseil des maires, les élus se sont exprimés en faveur du PLUi à l'unanimité moins une voix.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER explique que lors du Conseil des maires effectivement il s'était abstenu pour le PLUi. Ce dernier précise qu'il n'est pas du tout opposé au PLUi mais il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas le volet habitat au vu des enjeux du SCOT. Justement, Monsieur Sylvain DARDOULLIER indique que la CCFE pèse 12% de la population au sein du Scot Sud Loire Sud et il souligne que toutes les grosses intercommunalités ont un PLH. Il ne comprend pas pourquoi la CCFE n'accepte pas de mettre en place un PLUiH. Monsieur Sylvain DARDOULLIER rappelle que l'armature du SCOT a 4 niveaux avec 6 centralités qui auront 80% de la redistribution des logements ce qu'il ne conteste pas mais il n'en demeure pas moins que pour lui la réflexion de l'habitat au sein d'un PLUi reste primordiale. Par ailleurs, le ZAN tel que présenté n'est pas une nouveauté car depuis 2018 avec Nicolas HULOT les lignes directrices de cette politique sont connues. Monsieur DARDOULLIER informe l'Assemblée qu'il s'abstiendra pour le PLUi car il n'y a pas la notion de l'habitat.

Monsieur Pierre SIMONE indique aux élus communautaires qu'il est favorable au PLUi mais que lui aussi regrette que la notion de l'habitat ne soit pas présente afin de travailler sur un PLUiH car selon lui une fois le travail lancé avec un bureau d'études toutes les portes seront ouvertes et il regrette qu'on n'aille pas au bout des choses. Enfin, ce dernier pose la question sans attendre de réponse : « Pourquoi avant on était tous contre et que maintenant on est tous pour ? »

Monsieur le Président remercie les élus pour ces remarques et indique qu'effectivement pour le moment il est prévu uniquement un passage en PLUi mais que selon lui dans le cadre de ce PLUi et du travail avec le SCOT, il y aura du travail sur le foncier et qu'on abordera le thème de l'habitat. D'ailleurs la CCFE a commencé et maintiendra sa politique de l'habitat. Monsieur le Président propose de passer d'abord au PLUi. Monsieur le Président indique qu'un PLH est un document contractuel et que ce n'est pas la priorité. La priorité c'est de travailler sur l'armature territoriale avec différents niveaux de centralités, une métropole, un territoire de la plaine et un territoire en zone montagne. Il est précisé que dans le cadre du SCOT il y aura une projection sur les logements dans lequel l'habitat sera traité et où CCFE aura toute sa place. Monsieur le Président précise que notre territoire gagne des habitants et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

l'idée de mettre en place un PLUi pour travailler à l'échelle du territoire a comme objectif de déterminer en concertation la volonté des communes par rapport à leur développement. Concernant le ZAN effectivement ce n'est pas une nouveauté mais les décrets d'application sont récents. Pour Monsieur le Président il est vital que les communes s'associent de manière à ne plus être seules devant les injonctions de l'Etat et les textes de lois. L'ambition est d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire. Enfin, Monsieur le Président dit laisser la porte ouverte et que si à terme on doit formaliser l'habitat dans le cadre du PLUi pourquoi pas et indique que le groupe de travail qui a œuvré depuis plusieurs mois sur la mise en place du PLUi peut formaliser la thématique de l'habitat et ce sujet-là pourrait-être remis sur la table.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER remercie le Président pour cet éclairage et demande qui a travaillé au sein de ce groupe de travail dont il ignorait l'existence.

Monsieur le Président se dit étonné car le groupe de travail a organisé et animé plusieurs réunions de sensibilisation à la loi « climat et résilience » et au PLUi. Cette instance a été évoqué en Conseil des maires. Pour rappel ce groupe de travail était constitué de maires de petites et grandes communes plus ou moins favorable au PLUi ; étaient présents dans ce groupe Gérard DUBOIS, Christian MOLLARD, Didier BERNE, Gilles DUPIN, Sébastien DESHAYES, Jean-Baptiste ACHARD et Jérôme PIGERON.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par ses communes membres, à la CCFE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 63	CONTRE : 02	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.2 Convention de veille et de stratégie foncière tripartite Aveizieux – Forez-Est – EPORA n°42G138 (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention de veille et de stratégie foncière proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Ladite convention est donc instaurée sur l'ensemble du territoire de la Commune. Les acquisitions et portages fonciers qui pourront être réalisés sont limités aux secteurs de la commune où le droit de préemption urbain peut être instauré ou couverts par des Zones d'Aménagement Différé ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publiques. Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention de veille et de stratégie foncière peut être signée entre la Commune d'Aveizieux, la CCFE et l'EPORA. Les parties s'associent pour réaliser le projet de veille et de stratégie foncière. Le projet de convention, porté en annexe de la présente délibération, est conclu pour une période de 6 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de veille et de stratégie foncière. La CCFE pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire communal entre la Commune d'Aveizieux, la CCFE et l'EPORA.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Convention de veille et de stratégie foncière tripartite Bussières – Forez-Est – EPORA n°42E065 (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

La convention de veille et de stratégie foncière proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Ladite convention est donc instaurée sur l'ensemble du territoire de la Commune. Les acquisitions et portages fonciers qui pourront être réalisés sont limités aux secteurs de la commune où le droit de préemption urbain peut être instauré ou couverts par des Zones d'Aménagement Différé ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publiques. Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention de veille et de stratégie foncière peut être signée entre la Commune de Bussières, la CCFE et l'EPORA. Les parties s'associent pour réaliser le projet de veille et de stratégie foncière. Le projet de convention, porté en annexe de la présente délibération, est conclu pour une période de 6 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de veille et de stratégie foncière. La CCFE pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences. Ce pourrait être une opération mixte économie-habitat dans le cadre des résorptions de friches figurant à l'orientation n°3 « Réhabiliter / habiliter les friches économiques (validation des projets au cas par cas).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire communal entre la Commune de Bussières, la CCFE et l'EPORA.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Convention entre Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Lors, du dernier Conseil communautaire, il avait été acté que la CCFE et ses communes membres acceptent que les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » puissent-être élargies à la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Or, la DDT 42 le 4 janvier dernier par mail a informé la CCFE d'un changement notable relatif à la décentralisation de la police de publicité. En effet, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et son article 250 indiquent que pour les EPCI non compétents en matière de PLUi/RLPi, les maires sont compétents depuis le 1er janvier 2024 pour la police et l'instruction, sans transfert prévu de la compétence à l'EPCI et quelle que soit la taille de la population communale. Au vu de ce changement législatif, il est nécessaire de modifier la convention adoptée lors du Conseil communautaire du 13 décembre dernier.

CONTENU

Il est proposé de maintenir l'intégration aux missions du service ADS de la CCFE l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une nouvelle convention spécifique. Au vu de la loi, cette convention valide que l'exercice de la police de publicité qui consiste en plusieurs missions soit exercée comme telle :

- L'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes, objet de la convention à la charge de la CCFE
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune : délégué aux maires par la loi
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale : déléguée aux maires par la loi.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention entre la CCFE et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

- Abroger la délibération n°2023.013.13.12 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 13 décembre 2023 portant approbation des avenants à la convention entre la CCFE et ses communes membres pour la mission d'instruction des actes d'urbanisme élargie aux autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

5.1 Approbation du rapport de Développement Durable 2023 de la CCFE (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce document doit s'intéresser d'une part au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et d'autre part au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI. Au-delà de son aspect réglementaire ce travail transversal est l'occasion :

- Pour les services de la CCFE, de faire le bilan de leurs actions et de leurs impacts en termes de développement durable,
- De participer à la cohésion de la CCFE et à la reconnaissance de l'action de chacun,
- De partager ce bilan entre les différents services et élus.

CONTENU

Le rapport (voir en annexe) est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

Il reprend les actions menées sur l'année 2023 en matière de développement durable et les perspectives à venir. Ce travail de synthèse a été réalisé par l'intermédiaire :

- Des différents services de la CCFE qui ont apporté leur contribution à ces 5 chapitres, chacun selon ses actions conduites, d'une part, au titre des activités internes de la collectivité et, d'autre part, au titre des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.
- Des travaux menés au titre de l'élaboration du diagnostic du Plan climat qui ont permis de compléter le rapport Développement Durable de l'année 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le rapport de Développement Durable,
- Acter que le rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la communauté de communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,
- Acter que le rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès de la Direction Développement Durable.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président et Monsieur Gilles DUPIN soulignent le gros travail de la direction développement durable ainsi que l'ensemble des services et des élus dans l'élaboration de ce rapport 2023.

Madame Véronique CHAVEROT concernant le projet Life informe l'Assemblée que la DDT42 bloque ledit projet car cette direction demande des études complémentaires. Or, celles-ci vont prendre du temps ce qui pourrait engendrer une perte des subventions européennes pour le Département de la Loire et remettre en cause le projet Life.

5.2 Versement de fonds de concours pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau pour les communes de Ponsins et Saint-Cyr-les-Vignes (rapporteur Gilles DUPIN)

Boîte de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...). Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du cout total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

CONTENU

Les demandes formulées par les communes de Poncins et de Saint-Cyr-les-Vignes répondent à l'ensemble des conditions, des exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Poncins portant sur l'achat et la pose d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du futur local technique,
- Allouer à la commune de Poncins, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2024,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes portant sur l'achat et la pose d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du nouveau bâtiment scolaire,
- Allouer à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2024.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial suite à la consultation publique (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à l'élaboration du PCAET puis à son approbation en Conseil communautaire du 22 mai 2019, le PCAET a été soumis pour avis à la DREAL et proposé en consultation publique via le site internet de la CCFE et au format papier dans les antennes administratives entre le 1^{er} décembre 2019 et le 28 février 2020. Les remarques proposées alors n'ont pas entraîné de modification du plan d'actions voté le 22 mai 2019 (voir annexe). Dans un contexte de pandémie (COVID-19) puis de confinement, et ensuite d'élections municipales, l'approbation finale du PCAET et de son plan d'actions suite à la consultation n'a pas été approuvée par le Conseil communautaire.

CONTENU

Il s'agit donc d'une délibération « de rattrapage » pour mettre la CCFE en conformité vis-à-vis des obligations réglementaires.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial, dont notamment son plan d'actions dans la version présentée en annexe.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle Développement territorial

6.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 4 décembre 2023.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **BOSS BARBER- 16 rue de Verdun – 42110 FEURS**

Réfection d'un local commercial et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la création d'un salon de coiffure/barbier pour un montant prévisionnel de 57199 € HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **L'ART D'ICI, GALERIE- 55 avenue des Sources- 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Aménagement d'un local commercial, acquisition de mobilier et enseigne dédié à la vente d'objets d'artisanat d'art pour un montant prévisionnel de 17 150€ HT (dont 17 150 € HT éligibles pour la Région, pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 430 €

- **MICK PRIMEUR– 81 rue Paul Doumer - 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Transformation d'un local commercial dans le cadre de la création d'une activité de primeur pour un montant prévisionnel de 20 858 € HT (dont 20 858 € HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 172 €

- **REVES DE BEAUTE - 40 avenue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE**

Aménagement d'un nouveau local commercial dans le cadre du déménagement de l'institut de beauté pour un montant prévisionnel de 98 744 € HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **SAS GDNH la cave Saint Florent – 307 avenue des Farges 42210 BELLEGARDE EN FOREZ**

Rénovation d'un local commercial et investissement dans du matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 22 416 € HT (dont € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 483 €

- **SAS LES AFFINEURS DE VAUDRAGON 1a rue Saint-Roch 42140 CHAZELLES SUR LYON**

Aménagement du point de vente, dans des vitrines froides, et dans une enseigne pour le commerce de crèmerie fromagerie pour un montant prévisionnel de 11 179 € HT (dont 11 179 € HT éligibles pour la Région, pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 118 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 118 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 236 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV réception - Ministère de l'Intérieur
			042-200065894-20240327-20240012703-DE
			Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 04/04/2024

6.2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de PINAY pour des travaux d'aménagement d'un hébergement touristique et de local à vélo (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Pinay prévoit la réhabilitation de l'auberge communale. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma de développement touristique de la CCFE (Axe 2 : Soutenir les projets d'hébergements Action 2.1 Encourager les initiatives d'offres d'hébergement) et répond aux conditions et exigences définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

La commune de Pinay a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours pour la réalisation d'un hébergement touristique (6 chambres) et d'un local à vélo.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 186 559 € HT. Pour son financement, la commune de Pinay sollicite auprès de la CCFE, le versement d'une aide de 37 312 €.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution à la commune de Pinay, pour la réalisation d'un hébergement touristique et d'un local à vélo, d'un fonds de concours de 37 312 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2023 ZAC de la Font de l'Or et validation des tarifs terrains restant à commercialiser (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire,

CONTENU

Le CRACL a pour objet de permettre à la CCFE d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser.

Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2023, le montant total des dépenses s'élève à 88 387 € HT dont :

- 57 910 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième tranche (travaux de terrassement, voirie et réseaux humides et secs)
- 903 € d'honoraires (maîtrise d'œuvre tranche 2)
- 21 413 € de rémunération du concessionnaire
- 8 161 € de frais divers (assurance, taxe foncière ...)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2023 à 4 764 376 € HT.

Les recettes

Pour l'année 2023, le montant total des recettes s'élève à 225 867 € HT, correspondant à la vente du lot 5 à la SCI PRONAT FONCIER pour l'implantation de l'entreprise Combeing fabricant et vente de kits d'aménagement pour van pour 210 300 € et 15 567 € de produits divers (ENEDIS)

Soit un montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2023 à 1 762 315 € HT.

La trésorerie

La trésorerie de l'opération sur l'exercice 2023 arrêtée au 31 décembre 2023 s'élève à 104 660 € HT.

Avancement et poursuite de l'opération

Sur un total de 100 263 m² à commercialiser au prix de 25 € HT / m² :

- 11 354 m² ont été vendus en 2021,
- 20 364 m² vendus et 38 890 m² en promesse de vente en 2022,
- 29 655 m² restant à l'horizon 2023.

En juin 2023, la société Innovaction systèmes a pris une option pour le lot n° 4 d'une superficie de l'ordre de 21 875 m² au prix de 25 € HT / m².

En septembre 2023, la SCI PRONAT Foncier a acquis une parcelle de 8 412 m² au prix de 25 € HT/m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

La promesse de vente signée par Stone Patrimoine en 2022 n'a pas été suivie par la concrétisation d'un acte de vente sur 2023. 4 lots d'une superficie totale de l'ordre de 33 450 m² sont de nouveau ouverts à la commercialisation (lots dénommés n° 2, 2 bis, 3, 3bis).

Compte tenu de la rareté actuelle du foncier et au vu de la recommandation n°5 de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives validées en Conseil communautaire du 27 septembre 2023 où il est recommandé de définir un coût au m² des terrains à commercialiser proche du prix de revient, il est opportun de revoir le prix de vente des 4 lots restant à commercialiser et de les faire passer de 25 € HT/m² à 40 € HT/m².

Madame Sylvie DELOBELLE s'interroge sur une telle hausse du prix au m².

Monsieur Christian DENIS lui répond que c'est le prix du marché et que les EPCI autour de notre territoire vendent le m² de plus en plus cher.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER fait remarquer qu'il a lu dans une revue que la CCFE avait perdu de l'argent en vendant des terrains à des prix trop bas. A ce sujet, il demande qu'à l'avenir, on précise le prix de revient au m². Cette notion lui semble pertinente à connaître.

Monsieur le Président répond que le prix de vente des zones d'activités depuis plusieurs années étaient faibles mais c'était une volonté politique d'attirer des chefs d'entreprises créateurs d'emplois au sein de notre territoire de manière à le rendre attractif d'autant plus que les finances de la CCFE permettaient de vendre à un tel prix. D'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations a effectivement souligné que le prix de vente au m² était faible mais qu'il était vendu selon le prix de l'estimation des domaines. En complément et pour répondre à ces interrogations sur la hausse du prix Monsieur le Président rappelle qu'avec le ZAN le foncier sera rare et qu'en conséquence ce qui est rare est cher. Donc il est inéluctable de vendre plus cher le terrain de nos zones d'activités. Mais avec l'évolution du marché du foncier et des réglementations on peut aussi s'interroger sur le fait de vendre encore des terrains aux entreprises. En effet, des EPCI commencent à signer des baux emphytéotiques avec les entreprises de manière à rester maître du foncier. En parlant de maîtrise foncière, Monsieur le Président considère qu'il y a un travail à faire dorénavant quand on vend du terrain à une entreprise : est-ce qu'on le vend au bon prix et surtout est-ce qu'on vend le bon nombre de m² par rapport aux besoins réels des entrepreneurs afin d'éviter que certaines entreprises fassent de la spéculation foncière.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER dit comprendre qu'effectivement il est logique qu'un EPCI favorise le développement économique mais qu'il ne faisait que rapporter des propos lus dans une revue nationale.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2023 de la ZAC de la Font de l'Or tel rapporté en annexe,
- Valider le bilan financier actant la nouvelle tarification de 40 € HT le m² des 4 lots restants à commercialiser.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

7. Pôle Ressources

7.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

Filière administrative :

Catégorie B :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour des missions de secrétaire de mairie itinérante (mi-temps) au pôle ressources et pour des missions d'instructeur du droit des sols (mi-temps) au pôle Aménagement du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Filière animation :**Catégories B et C :**

- Création d'un poste d'animateur (B) et d'un poste d'adjoint d'animation (C) à temps complet pour permettre le recrutement d'un animateur/ambassadeur de tri au service déchets.

Filière technique :**Catégorie C :**

- Création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un renfort au pôle « Espace public, environnement, patrimoine » (service du bureau d'étude).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CCFE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Inscire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la CCFE, chapitre 12.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Demande de renouvellement de l'agrément pour poursuivre le recours au service civique (rapporteur Simone COUBLE)**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE a autorisé, par délibération du 30 janvier 2019, le recours au dispositif du « Service Civique », lequel nécessite un agrément dont le dernier prend fin le 8 mars 2024. Pour poursuivre le recours à des services civiques au sein de notre EPCI, un renouvellement d'agrément est donc nécessaire.

CONTENU

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la CCFE de développer une politique jeunesse innovante. Elle offre aux jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. Pour concrétiser cette volonté, un renouvellement de l'agrément prenant fin le 8 mars 2024 est à demander auprès de l'Agence du service civique.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du service civique,
- Poursuivre l'accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- Inscire les dépenses nécessaires au sein des budgets concernés,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

ANRPAV réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240327-20240012703-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2024

7.3 Institution d'un nouveau Fonds de concours de solidarité prévus dans le PFF (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le nouveau Pacte Fiscal et Financier (PFF) approuvé le 8 novembre 2023 prévoit l'institution, au profit de certaines communes d'un fonds de concours spécifique de solidarité dont l'enveloppe annuelle globale est fixée à 170 000 €. Cette ressource pourra bénéficier aux 17 communes du territoire dont l'attribution de compensation, au terme de la revalorisation prévue par le PFF, restera inférieure à 100 000 € (en excluant du calcul la déduction de l'attribution de compensation qui sera opérée suite au transfert de la compétence SDIS).

CONTENU

Les 17 communes concernées sont : Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Mizérieux, Montchal, Pinay, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Jodard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Valeille.

Chaque commune pourra solliciter tous les ans, pour le financement de toute dépense d'investissement, une enveloppe de 10 000 € annuels, selon des modalités qui seront précisées dans un règlement d'attribution dont l'adoption incombera au bureau communautaire.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours de solidarité à destination des communes de Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Mizérieux, Montchal, Pinay, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Jodard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Valeille pour la durée du pacte fiscal et financier,
- De préciser que l'enveloppe annuelle allouée à ce fonds de concours sera de 170 000 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Partage de la Taxe d'aménagement dans les Zones économiques (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les communes membres de la CCFE perçoivent la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement appliquée sur leur territoire, pour les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisations en vertu du Code de l'urbanisme. Sur délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CCFE et des conseils municipaux des communes membres intéressées, les communes peuvent accepter de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue sur leur territoire à la CCFE, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence sur le territoire des communes. La CCFE est compétente en matière de zones d'activités économiques et prend ainsi à sa charge les équipements publics correspondants, qu'il s'agisse de développer de nouvelles zones ou d'entretenir et rénover les infrastructures des zones existantes.

CONTENU

Le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire le 8 novembre 2023 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes membres de la CCFE reverseront à la CCFE 70% de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent au titre des constructions édifiées dans le périmètre des zones d'activités économiques. Elles conserveront 30% de cette part.

Sur le reste du territoire, en dehors des zones d'activités économiques, les communes conserveront la totalité de leur part perçue. La mise en œuvre de ce partage sera organisée par voie de conventions à conclure entre la CCFE et les communes dont le territoire accueille des zones économiques.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

- D'approuver le reversement à la CCFE, par les communes membres intéressées, de 70% de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent dans le périmètre des zones d'activités économiques,
- De préciser que ce reversement s'appliquera aux recettes perçues au titre des travaux ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme postérieure au 1^{er} janvier 2024 ; les modalités de mise en œuvre de ce reversement feront l'objet de conventions entre les communes concernées et la CCFE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.5 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Violay (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Violay prévoit la réalisation prochaine de travaux d'isolation extérieure, de zinguerie et de remplacement des huisseries de son école. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »*

La commune de Violay a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le projet consiste en un ajout d'isolation extérieure sur les façades nord et sud du bâtiment, en l'isolation d'un plancher bas, et en la pose de nouvelles fenêtres complétées par des volets roulants. Il donnera par ailleurs lieu à un ravalement des façades concernées et à un remplacement des chéneaux. Le coût total de cette opération est estimé à 221 272,80 € TTC. Pour son financement, la commune de Violay sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 50 680 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Violay, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de son école, d'un fonds de concours de 50 680 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

7.6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-Lestra (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-Martin-Lestra prévoit la réalisation prochaine de travaux de création d'un parking avec ombrière photovoltaïque. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »*

La commune de Saint-Martin-Lestra a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking couvert permettant le stationnement, dans le centre-bourg, d'une douzaine de véhicules. Le parking sera équipé de panneaux photovoltaïques, et un site de compostage sera également créé à proximité. Le coût total de cette opération est estimé à 135 654,84 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Martin-Lestra sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 37 040 € soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023. Il convient de souligner que ce projet bénéficie également de l'aide de CCFE au titre du déploiement des ombrières photovoltaïques à hauteur de 15 000 €.

PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Saint-Martin-Lestra, pour la réalisation d'un parking avec ombrière photovoltaïque, d'un fonds de concours de 37 040 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.7 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marclopt (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Marclopt prévoit la réalisation prochaine de travaux de renouvellement de son système d'éclairage public visant à le convertir à la technologie LED. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »*

La commune de Marclopt a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 68 682,88 € HT. Pour son financement, la commune de Marclopt sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 15 453,65 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Marclopt, pour la réalisation des travaux de renouvellement de son éclairage public, d'un fonds de concours de 15 453,65 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.8 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Sainte-Agathe-en-Donzy prévoit la réalisation prochaine de travaux de rénovation thermique d'un logement municipal situé dans le bâtiment de sa mairie. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »*

La commune de Sainte-Agathe-en-Donzy a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le projet de rénovation consiste en une redistribution des pièces, une reprise de l'isolation et une mise aux normes électriques et thermiques du logement. Le coût total de cette opération est estimé à 68 575,00 € TTC. Pour son financement, la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 4 960 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de son logement communal, d'un fonds de concours de 4 960 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.9 Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Veauche – modification (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

La commune de Veauche réalise les travaux de restructuration et de rénovation de son foyer des travailleurs, visant à le transformer en espace culturel et associatif. Elle s'est vu attribuer dans ce but le versement d'un fonds de concours de 150 000 € par délibération du conseil communautaire de la CCFE en date du 29 mars 2023, soit une partie de l'enveloppe totale dont elle peut bénéficier au titre des fonds de concours exceptionnels 2023-2024. La commune de Veauche souhaite finalement consacrer l'intégralité de son enveloppe au financement de ce projet.

CONTENU

Pour mémoire, le projet de restructuration du foyer des travailleurs consiste en l'aménagement d'une grande salle de spectacle polyvalente, d'une salle dédiée aux associations, d'un espace d'accueil du public de des divers locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble, pour un coût total estimé à 1 728 150 € TTC. La commune de Veauche sollicite, en lieu et place du fonds de concours de 150 000 € initialement prévu, une aide de 363 120 €, soit l'intégralité de l'aide financière à laquelle elle est éligible.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération n°2023.016.29.03 approuvant le versement d'un fonds de concours à la commune de Veauche pour son projet de restructuration du foyer des travailleurs,
- D'approuver le versement à la commune de Veauche, pour la réalisation de ce même projet, d'un fonds de concours de 363 120 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.10 BP 2024 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (rapporteur Didier BERNE)

Ce débat qui concerne les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit d'un débat à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 et les perspectives pour l'année 2024. Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

A l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il sera demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et de la tenue du DOB 2024.

Monsieur Didier BERNE, Vice-Président aux finances, présente via un diaporama le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 sachant que celui-ci a déjà été exposé à la commission des finances le mardi 16 janvier et au Conseil des maires du 24 janvier 2024.

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), le débat budgétaire est ouvert : Monsieur Pierre SIMONE prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et remercie pour ce travail. Ce dernier s'interroge au vu d'articles dans le journal sur le devenir du syndicat de l'aéroport ? Monsieur Pierre SIMONE demande le montant de la contribution de la CCFE audit syndicat. Monsieur le Président répond que la contribution est de l'ordre de 60 K€ et qu'effectivement à l'heure actuelle il y a de grosses réflexions autour de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon. Différentes pistes de développement sont présentes. Sur le devenir de l'aéroport il est clair que les adhérents que le Président qualifie de « ruraux » s'interrogent.

Départ de Monsieur Christophe GUILLARME à 19h50

Monsieur Jean-Pierre BRUYERE informe l'Assemblée que l'aéroport pour la commune de VEAUUCHE est un véritable problème. En effet, cet aéroport impacte par le biais d'un PEB depuis 2006 le développement de la ville de VEAUUCHE sur la base de chiffres infondés et erronés ; à l'époque il était estimé 20 000 mouvements aériens pour 2020 alors qu'à ce jour il n'y en a quasiment pas. Ce PEB bloque une partie du territoire à l'urbanisation alors qu'au même moment la commune de VEAUUCHE doit avoir 20% de logements sociaux.

Monsieur le Président dit être bien conscient de cette problématique du PEB et qu'à plusieurs reprises les élus Veauchois lui en ont parlé et qu'au moment de prendre des décisions du côté de la CCFE ces arguments compteront.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

En conclusion, Monsieur le Président et Monsieur Didier BERNE remercient les commissions thématiques intercommunales, les VP et l'ensemble des services de FOREZ-EST pour l'élaboration du ROB 2024 et particulièrement Jean-Marc HONORE directeur financier de la CCFE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte que le DOB a eu lieu et que toutes les informations nécessaires ont été communiquées.

Départ de Monsieur Jérôme BRUEL à 19h58

8. Questions diverses

- **Inauguration Micro-Folie** : le jeudi 8 février à 18h30 à Bellegarde-En-Forez
- **Match de Basket CRAP Veauche** : Dimanche 11 février 2024 – 15h30 – Gymnase Marcel PAGNOL à Veauche
- **Diagnostic du territoire pour le CLS** : lundi 12 février – 18h à la Chapellerie à Chazelles/Lyon
- **Conseil des Maires** : Mercredi 13 mars 2024 – 17h – Hippodrome de Feurs
- **Conseil communautaire** : Mercredi 27 mars 2024 – 18h – Maison de la commune à Feurs

9. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
212	05/12/2023	Avenant n°1 - Marché Public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les- Bains" - Lot n°10 Carrelage- Faïence	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au lot n°10 « Carrelage-Faïence » notifié le 30 septembre 2020 à la société SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION dont le siège social est ZA Pré Giraud 42130 BOEN, d'un montant de 1327,50 € HT.	07/12/2023
213	07/12/2023	Prestation d'abattage de deux platanes et de nettoyage du lierre à proximité du parvis de la Gare de Montrond-Les- Bains	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition technique et financière de la société SARL Du Roulet Vernay Jean-Marc, Le Roulet 69610 MEYS, pour un montant global hors taxes de 8 000 euros, soit 9 600 euros toutes taxes comprises, et de passer commande.	07/12/2023
214	07/12/2023	Location de l'Atelier n°1 de la Pépinière de créateurs sise à Chazelles- sur-Lyon au bénéfice d'Aurre Schieberlein, Claire Borde et Laurent Karagueuzian	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de bail mettant en location au profit de Madame Aurore SCHIBERLEIN, de Madame Claire BORDE et de Monsieur Laurent KARAGUEUZIAN pour une durée déterminée à compter du 1er octobre 2023 et pour une période de 7 mois, par bail précaire et dérogoire l'atelier N°1 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 51,73 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m ² /mois soit un montant de 209 euros HT par mois sans les charges.	07/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

215	07/12/2023	Fourniture et pose d'une banque d'accueil pour le bureau d'information touristique de Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de REAL AGENCEMENT, dont le siège social est 3 bis rue René Cassin à Feurs (42110), pour un montant total HT de 5 115 € soit 6 138 € TTC.	08/12/2023
216	08/12/2023	Convention entre la communauté de communes de Forez-Est gestionnaire du relais petite enfance "Frimousse" de Montrond-Les-Bains et l'association Reflait pour la mise en place d'un café allaitement et la mise à disposition d'un local	Le Président décide de mettre à disposition au profit de l'association REF'LAIT, à titre gracieux, un local du Relais Petite-Enfance situé au 47 Rue de Geysler 42110 Montrond-Les-Bains, pour l'organisation d'un café allaitement le lundi 11 décembre 2023 de 14 heures à 16 heures.	08/12/2023
217	08/12/2023	Demande de réparations pour crevaison pneu à la déchetterie de Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes de Forez-Est de la réparation des dommages causés au véhicule de M. LOULIER suite à l'accident intervenu à la déchetterie de Montrond-Les-Bains le 6 novembre 2023, pour un montant de 12,00 €	08/12/2023
218	11/12/2023	Marché public "Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites"	Le Président décide d'attribuer le marché « ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITES », comme suit : Attribution à l'offre de la société, VILLES VIVANTES dont l'agence de Lyon se situe 72 avenue de Saxe 69003 LYON pour un montant annuel maximum HT de 160 000€ HT et de le signer.	11/12/2023
219	11/12/2023	Avenant n°3 - Marché Public "Aménagement du futur siège de la Communauté de Communes de Forez-Est" - Lot n°4 "Charpente-Bois-Couverture"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 au lot n°4 « Charpente bois-Couverture » notifié le 20 janvier 2023 à la société CECOIA dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 7 rue Jacquard-ZA du Bac, d'un montant de 1735,67 € HT.	11/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

220	11/12/2023	Avenant n°1 - Marché Public "Travaux de réfection des Zones d'activités d'Epercieux- Saint-Paul, de Montrond-Les- Bains et de Veauche"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au marché public « travaux de réfection des zones d'activités d'Epercieux-Saint-Paul, de Montrond-les -Bains et de Veauche » notifié le 30 septembre 2022 à la société TPCF COLAS dont le siège social est ZA des Bergères 199 rue de la Sauveté- CS31011 422110 Montrond-les-Bains, d'un montant de 27 950,00 € HT.	11/12/2023
221	12/12/2023	Convention pluriannuelle fonds d'innovation petite enfance entre la CCFE et la CAF	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la CAF et la CCFE pour un soutien financier FIPE prévisionnel maximal de 145 449 euros, pour la durée de la convention (3 ans), de 2023 à 2025, et d'un montant de 48 483 € dès 2023.	12/12/2023
222	12/12/2023	Convention pluriannuelle fonds d'innovation petite enfance entre la CCFE et l'Etat	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre l'Etat et la CCFE pour un soutien financier FIPE prévisionnel maximal de 145 449 euros, pour la durée de la convention (3 ans), de 2023 à 2025, et d'un montant de 48 483 € dès 2023.	12/12/2023
223	15/12/2023	Approbation de la convention de mise à disposition de la plateforme SIG Forez-Est auprès des 42 communes du territoire de la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la plateforme SIG « GéoForez-Est » auprès de chacune des 42 communes de la Communauté de Communes de Forez-Est.	19/12/2023
224	20/12/2023	Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la mission locale du Forez et la CCFE	Le Président décide de signer la convention avec l'association Mission Locale du Forez, pour une durée rétroactive d'un an à compter du 1er janvier 2023, tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an.	21/12/2023
225	21/12/2023	Assistance procédure servitude d'utilité publique (SUP) endiguement Bigny	Le Président d'approuver et de signer la proposition financière du cabinet MARCELEON sis 194 quai Roissard 73000 CHAMBERY, pour un montant total de 14 400€ HT soit 16 340€ TTC comprenant 3 réunions publiques et 5 réunions en visioconférence.	21/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

226	21/12/2023	Attribution consultation prestations de mise en andain et évacuation des refus Lots 1 et 2	Le Président d'approuver les propositions financières et techniques des candidats alors classés premiers, à savoir : Pour le lot n°1 mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts de Panissières, l'offre de la Société SAS CLAIR AVENIR, dont le siège social est à Panissières (42360), dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 511 Chemin de la Carrière pour un montant estimé de 8 710.00€HT, Pour le lot 2 : Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul, l'offre de la Société MARCOUX TP, dont le siège social est à BALBIGNY (42510), 131 Les Cèdres pour un montant estimé de 3 420.00€HT, de signer le marché correspondant et de passer commande.	21/12/2023
-----	------------	--	---	------------

1	03/01/2024	Convention de partenariat avec Feurs Motoculture "locations de broyeurs végétaux" à	Le Président décide d'approuver et de signer la convention de partenariat avec la société FEURS MOTOCULTURE, 65 impasse du commerce ZA les Places 42100 CIVENS, organisant l'indemnisation de ladite société par la CCFE pour la mise à disposition gratuite de ses matériels dans la limite d'un montant annuel de 10 000 € toutes taxes comprises.	03/01/2024
2	05/01/2024	Convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail	Le Président décide d'approuver et de signer la convention d'adhésion aux prestations du « Pôle Prévention et Santé au Travail » proposée par le Centre de gestion de la Loire en optant pour le niveau 3 d'intervention couvrant les services « médecine du travail » et « prévention des risques professionnels » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions tarifaires établies par le Centre de gestion de la Loire.	05/01/2024
3	10/01/2024	Approbation contrat pour prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	Le Président décide de signer la lettre d'engagement pour la signature du projet de contrat territorial pour le mobilier usager proposé par les Eco-Organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat.	11/01/2024
4	11/01/2024	Convention entre la CCFE gestionnaire de la crèche "Forez Enchanté" et l'EPHAD de Feurs pour la mise en place de temps d'échange intergénérationnel	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et l'EPHAD de Feurs pour la mise en place d'un temps d'échange intergénérationnel.	15/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

5	15/01/2024	Mise à disposition d'un broyeur à végétaux	Le Président décide d'approuver et de signer la convention avec les communes membres intéressées ainsi qu'avec les établissements publics et associations intéressés et situés sur le territoire de la CCFE, pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux.	17/01/2024
6	15/01/2024	Contrat négocié n°2 entre le Département de la Loire et la CCFE	Le Président décide 10 projets : 6 projets communaux de centralités et 4 projets intercommunaux. Le Département souhaite que les projets à inscrire dans ce nouveau contrat aient une dimension communautaire et environnementale articulée autour des 4 axes suivants : Lecture publique et culture, Sport, Services à la population, Aménagement mobilité. Les projets communaux bénéficieront d'une subvention de 30 % plafonnée à 350 000 € tandis que les projets intercommunaux se verront attribuer une subvention de 30 % sans plafond. Le Président décide de signer la convention cadre conclue jusqu'au 31/12/2027 avec le Département de la Loire, qui définit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.	17/01/2024
7	16/01/2024	Convention mission d'archivage 2024-2025-2026	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition du CDG 42 de mission d'archivage n°2023-11-22 et la convention n°2023-12-01 relatives à l'intervention d'un agent du CDG42. Cette mission sera menée sur 90 jours répartis sur 2024, 2025 et 2026 pour un coût total d'intervention de 27 000 TTC (au tarif 2024).	17/01/2024
8	18/01/2024	Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique	Le Président décide de solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique », qui s'élève à : 17 500 € la première année (à partir du mois suivant la signature de la convention), 12 500 € la deuxième année, 12 500 € la troisième année.	18/01/2024
9	18/01/2024	Licences et sauvegarde Microsoft 365	Le Président décide d'approuver et de signer l'offre de la société ABICOM pour l'acquisition des licences d'accès et sauvegarde des données pour la solution logicielle Microsoft 365, selon les prix unitaires mensuels mentionnés dans la proposition financière représentant un montant prévisionnel annuel de 36 347,88 € HT pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2024 soit un montant mensuel prévisionnel de 3028,99€ HT, susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des effectifs de la collectivité.	18/01/2024
10	19/01/2024	Virement de crédits sur le budget annexe "CM FADEL"	Le Président décide de procéder au virement de crédits sur le budget annexe "CM FADEL " pour tenir compte des projets de la collectivité.	19/01/2024
11	19/01/2024	Virement de crédits sur le budget annexe "CM CROIX RAMPEAU"	Le Président décide de procéder au virement de crédits sur le budget annexe "CM CROIX RAMPEAU" pour tenir compte des projets de la collectivité.	19/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

12	19/01/2024	Acceptation d'une indemnité pour la réparation du préjudice occasionné par le dépôt sauvage d'amiante sur la voie publique	Le Président décide d'accepter l'indemnité de 1 132,74 € TTC versée par M. Donjon en réparation du préjudice occasionné par le dépôt d'amiante sur la voie publique.	19/01/2024
13	23/01/2024	Attribution consultation prestations de chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts des lots 1,2 et 3	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat alors classés premiers pour les trois lots : Pour le lot 1 : Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts de Panissières, l'offre de la société Agri-Passion, dont le siège social est à Claveisolles (69870), 34 rue de la Manecanterie pour un montant estimé de 7 263.00HT, Pour le lot 2 : Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul, l'offre de la société Agri-Passion, dont le siège social est à Claveisolles (69870), 34 rue de la Manecanterie pour un montant estimé de 7 857.00€HT, Pour le lot 3 : Chargement, transport et déchargement du broyat de déchets verts de la plateforme de déchets verts de Chazelles-sur-Lyon, l'offre de la société Agri-Passion, dont le siège social est à Claveisolles (69870), 34 rue de la Manecanterie pour un montant estimé de 5 112.00€HT.	24/01/2024
14	23/01/2024	Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet d'implantation de conteneurs enterrés	Annulée	
15	24/01/2024	Travaux d'entretien de la voie ferrée Bellegarde en Forez/Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition technique et financière de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, pour un montant hors taxes de 90 000.00 €, et de passer commande.	24/01/2024
16	24/01/2024	Convention d'intervention de la Cie CLIC CLAC dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention avec la compagnie artistique CLIC-CLAC pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 quant à la mise en œuvre d'un projet de résidence artistique de création et de médiation dans le cadre de la convention de territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023-2026, entraînant le versement par la CCFE de 24 578€ toutes taxes comprises à ladite compagnie artistique.	24/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

17	24/01/2024	Contrat de transport de voyageurs à destination de la zone d'activité de la Font de l'Or	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition technique et financière de la SAS AUTOCARS MAISONNEUVE, 521 Avenue de l'Europe 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, concernant la mise en place et l'exploitation d'une navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité de la Font de l'Or, d'un montant de 110 euros hors taxes par jour, soit 550 euros hors taxes par semaine complète.	24/01/2024
18	25/01/2024	Accord-cadre "dépose, conception et pose de fournitures de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques"	Le Président décide d'attribuer le marché "Dépose, conception et pose de fournitures de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques" à la société, ADZO dont le siège social se situe 3 Rue du Grand Lyon 01700 NEYRON, arrivée première à l'issue de l'analyse des offres après la phase de négociation.	25/01/2024
19	25/01/2024	Sollicitation d'une aide de l'union européenne pour l'animation du site Natura 2000	Le Président décide de solliciter dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », le fonds FEADER d'un montant total de 18 033,80 euros.	25/01/2024
20	25/01/2024	Approbation et signature du contrat de reprise des papiers à recycler sorte 1.11	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat conclu pour la reprise et le recyclage du standard papiers 1.11 avec Norske Skog Golbey sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194) pour un prix de rachat fixé sur la durée du contrat à 85€ par tonne.	25/01/2024
21	25/01/2024	Demande de financement du poste de coordinateur du contrat local de santé de l'ARS	Le Président décide de solliciter une demande de financement du poste de coordinateur du CLS, à l'ARS, pour un montant de 19 607.40 €.	25/01/2024
22	26/01/2024	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le réaménagement de la piscine Forez Aquatic	Annulée	

10. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
20/12/2023	2023.001.20.12 BC	Candidature pour le portage de l'animation du site Natura 2000 "Site à Chiroptères des Monts du Matin" - FR8202005	21/12/2023

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
03/01/2024	2024.001.03.01 BC	Règlement d'attribution 2024 "Bourse Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)"	04/01/2024
17/01/2024	2024.001.17.01 BC	Plan de formation pluriannuel 2024-2026	22/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

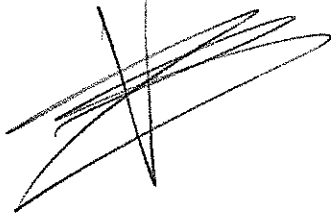
042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

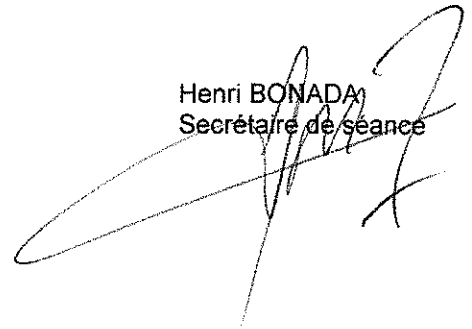
Réception par le préfet : 04/04/2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 27 mars 2024 à 18h à la Maison de la commune à Feurs.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h02.

Pierre VERICEL
Président de séance



Henri BONADA
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240012703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024